



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 590

**Loi modifiant la Charte de la langue
française afin d'instaurer la gratuité
des services d'enseignement du
français pour toute personne qui
réside au Québec**

Présentation

**Présenté par
M. Gregory Kelley
Député de Jacques-Cartier**

**Éditeur officiel du Québec
2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Charte de la langue française afin d'instaurer le droit à la gratuité des services d'enseignement du français pour toute personne qui réside au Québec.

Le projet de loi prévoit que les services d'enseignement du français visés par l'obligation de gratuité sont déterminés par règlement du gouvernement.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Charte de la langue française (chapitre C-11).

Projet de loi n° 590

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE AFIN D'INSTAURER LA GRATUITÉ DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS POUR TOUTE PERSONNE QUI RÉSIDE AU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

1. La Charte de la langue française (chapitre C-11) est modifiée par l'insertion, après l'article 6, du suivant :

« **6.1.** Toute personne qui réside au Québec a droit à la gratuité des services d'enseignement du français.

Le gouvernement détermine par règlement les services d'enseignement du français visés par l'obligation de gratuité. ».

DISPOSITION FINALE

2. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

